

ARRETE D.S.T.T./S.R.I./DES//2010/N° 134  
d u 1<sup>ER</sup> J U I L L E T 2 0 1 0  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 486  
Réglementation de la circulation, lors des travaux de  
pose de l'éclairage public, sur le carrefour à sens  
giratoire Sud de l'échangeur de la future R.N. n° 19,  
sur le territoire de la commune de LURE.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE - SAONE,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

**VU** l'arrêté n° 395, du 20 mars 2008, de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des Services Techniques et des Transports ;

**VU** la demande formulée par note écrite, le 30 juin 2010, par l'Unité Technique 70 de LURE ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de pose de l'éclairage public, sur le carrefour à sens giratoire Sud de l'échangeur de la future R.N. n° 19, effectués par l'Entreprise **S.A.S. HAEFELI-ZIMMERLIN**, pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Est, et par mesure de sécurité pour les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et notamment de limiter la vitesse sur la chaussée de la **Route Départementale n° 486**, entre les P.R. 22+900 et 23+100, sur le territoire de la commune de **LURE** ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Durant dix jours compris entre le 5 juillet et le 28 août 2010, dates prévisionnelles des travaux, la **vitesse** de tous les véhicules circulant sur la **Route Départementale n° 486** sera **limitée à 30 km/h.**, entre le **P.R. 22+900** et le **P.R. 23+100**, et la largeur de la chaussée sera rétrécie sur l'anneau du

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
ESPACE 70  
4 A RUE DE L'INDUSTRIE. BP 10339  
70006 VESOUL CEDEX  
Tél. : 03 84 95 70 73  
Fax : 03 84 95 74 01  
Mél : dstt@cg70.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



carrefour à sens giratoire Sud de l'échangeur de la future R.N. n° 19, sur le territoire de la commune de LURE, lors des travaux de pose de l'éclairage public.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise **S.A.S. HAEFELI-ZIMMERLIN**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **LURE**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil Général de la Haute-Saône, le Maire de la ville de LURE, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise S.A.S. HAEFELI-ZIMMERLIN. Z.A. de la Saline. Rue des Berniers. B.P. n° 63. 70202 LURE CEDEX ;

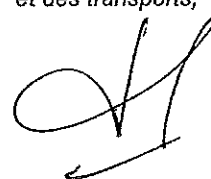
- M. FEDERSPIEL Michel. Conseiller Général du Canton de LURE-NORD. 36, avenue du Mortard. 70200 LURE ;

- M. le Responsable de l'Unité Technique 70 de LURE. 20, rue des Cloies. B.P. n° 173. 70204 LURE CEDEX ;

- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Commandant la Région Militaire de Défense Nord - Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clemenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 1.

VESOUL, le = 1 JUIL. 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Directeur des services techniques  
et des transports,



Jean-Louis GUERRIERO